



s pleines grandeur



Dollar  
vateur

ur, construit en  
issez robuste et  
ger.

eaux perfection-  
r Dome". Ils lui  
ment du piston,  
ulement échan-  
ouveau système

nce, efficacité et  
as un char à prix

t et l'aisance sur  
lus grands chars

tout ce que l'on  
hat économique.

amélioré. Faites  
outh, le plus tôt

AU CANADA

TH  
ADA, LIMITED  
D, WINDSOR ONT.

LES CANADIENS

ADMINISTRATION ET PUBLICITE

Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de Québec... \$ 1.00

Cité de Québec et pays étrangers... 1.50

Pour les Sociétaires de la Coopéra-

tive Fédérée de Québec et de la

Société des Jardiniers-Maraîchers. 75c

Tarif des annonces 15c. la ligne. Annonce

classifiée 3 sous du mot. Minimum 75 sous

par insertion. Payable d'avance. Tarif en

vigueur depuis le 1er octobre 1928.

Pour abonnements et annonces, écrire au

"Bulletin de la Ferme", Limitée, 37, rue de

la Couronne (Edifice Guillet), Québec.

Casse postale 129.—Tél. 2-4297.

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

37, DE LA COURONNE,

QUÉBEC

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC

de la Société des Jardiniers-Maraîchers et de la Société d'Industrie Laitière

de la Province de Québec.

REDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est soumise au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit être adressée au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casse postale 129, Québec.

Volume XVII—Henri Gagnon, Président.

QUÉBEC, le 22 AOUT 1929

Frs Fleury, Gérant.—Numéro 34

## Quelques Remarques Importantes sur l'élevage et la culture générale

Pour bien nourrir vos vaches, donnez-leur, l'été, des pâturages abondants, où elles ne manqueront jamais ni d'eau fraîche ni d'herbe; vous devriez aussi semer, à trois reprises différentes, à dix jours d'intervalle, en tout à peu près dix perches carrées par vache, de la lentille mêlée à de l'avoine, comme suit: un tiers de lentille et deux tiers d'avoine; vous coupez verte cette lentille et avoine et vous servez cela à vos vaches, après la traite du soir, et même soir et matin, si l'herbe manque. Pour arriver à cela, commencez par semer partout de la graine de trèfle varié, rouge, commun, alsike et blanc, et du mil. Voilà pour la nourriture d'été.

Quant à la nourriture d'hiver, il faut qu'elle ressemble, autant que possible, sous tous les rapports, à la nourriture d'été, et c'est ici surtout que vous devrez rentrer dans la voie de l'amélioration et du progrès: la chose est beaucoup plus facile qu'elle ne paraît à première vue.

Donc, préparez-vous à nourrir vos vaches l'hiver comme l'été. Il faut d'abord trouver le moyen de leur donner du fourrage vert. Afin d'en arriver là, il vous faut un silo, si vous n'en avez déjà un, et un hache-paille.

Avec un hache-paille, vous coupez en égale quantité du foin et de la paille, vous mettez le tout dans une boîte étanche et couvert avec de l'eau chaude ou de l'eau froide, mais l'eau chaude est de beaucoup préférable; vous y mettez un peu de son et de moulée si vous en avez, et après vingt-quatre heures de fermentation, vous aurez à donner à vos animaux une nourriture succulente et complète, soit pour la production du lait, soit même pour l'engraissement; par cette fermentation, vous ménagez au moins un tiers du foin et de la paille. Le hache-paille vous est donc indispensable: il vous sert aussi à couper la litière pour vos animaux; la litière hachée se mélange beaucoup plus facilement avec les fumiers et devient par là un engrais productif. D'un autre côté, la litière non hachée s'assimile beaucoup plus difficilement aux fumiers.

Pour que la graine que vous déposez en terre vous donne un bon rendement, il faut que votre terre soit parfaitement hersée et engraisée. A part des engrais artificiels, vous avez un engrais naturel à votre disposition. Combien de cultivateurs mettent encore leur fumier derrière la grange, exposé au soleil et aux gouttières et pluies, où il se dessèche et perd la moitié de sa valeur. La meilleure manière d'avoir soin du fumier est de le mettre à couvert et de le protéger contre le soleil et la pluie.

Pour faire du beurre pendant l'hiver, il ne suffit pas de faire en sorte que les vaches vous donnent beaucoup de lait, mais il faut encore, premièrement, que vos animaux soient confortables dans vos étables; deuxièmement, que votre étable soit aérée et pour le confort des animaux et pour que le lait ne sorte pas de

l'étable avec une trop forte odeur d'écurie; troisièmement, il faut que les étables soient bien éclairées. Quant à la lumière, il est facile d'en donner, il suffit de percer quelques carreaux de plus; ne craignez pas d'en donner beaucoup, c'est là la garantie d'une bonne santé, pour vos troupeaux; et quant à l'aération de l'étable, un tuyau ou des bouches d'air quelconques qui changent l'atmosphère sont tout ce qu'il faut.

Dans les paroisses où il y a des beurreries, on devrait s'arranger de manière à ce que les vaches donnent leur veau l'automne. On fabriquerait ainsi une quantité beaucoup plus considérable de beurre d'hiver, et lorsque les vaches tomberaient dans les pâturages le printemps, au lieu de diminuer elles augmenteraient la quantité de lait qu'elles vous donnent.

L'industrie laitière et l'adoption des méthodes améliorées d'agriculture sont une garantie de prospérité et d'avenir pour la

province de Québec. Quand le cultivateur fera de l'argent sur sa terre, il sera heureux et content de vivre en province de Québec et ne songera pas à émigrer dans les villes, ou ce qui est encore pire, aux Etats.

Le nouveau ministre de l'Agriculture, l'honorable M. Perron, est des mieux disposés et le gouvernement bien décidé à faire tout en son pouvoir pour l'avancement de l'agriculture, mais encore faut-il que le cultivateur comprenne et apprécie ces efforts, qu'il s'efforce de les secondar. Ce serait une erreur de croire que le gouvernement doit et peut tout faire. Il ne peut faire pousser l'avoine si nous n'en semons point. Son rôle n'est pas de faire, mais d'aider. Faisons généreusement notre part, que chacun y mette du sien. Aidons-nous, et le gouvernement nous aidera.

## Le prêt agricole canadien

Quelle sont les qualifications, exigées des emprunteurs et les conditions auxquelles seront consenties les avances de fonds?

Nous publions ci-après le texte complet d'une circulaire de la section provinciale du Prêt agricole canadien:

Québec, 26 juillet 1929.

Cher monsieur. Afin de renseigner ceux qui désirent emprunter, nous avons groupé sous les titres ci-après mentionnés les qualifications que nous exigeons des emprunteurs et les conditions auxquelles seront consentis les prêts.

### QUALIFICATION

Nul prêt ne sera consenti à moins que l'emprunteur qui le sollicite ne prouve à notre satisfaction:

- (a) Qu'il a une bonne conduite et une bonne réputation;
- (b) Qu'il est âgé d'au moins 21 ans;
- (c) Qu'il est cultivateur et qu'il possède actuellement une terre qu'il cultive ou qu'il se propose d'en acquérir et occuper une sans retard pour la cultiver;
- (d) Qu'il a une connaissance pratique de l'agriculture et une aptitude au moins ordinaire pour cet art.

### DESTINATION DES PRÊTS

Nul prêt ne peut être fait à moins que ce ne soit pour l'achat de terres à culture, d'engrais, de grains de semence, d'animaux ou d'instruments aratoires nécessaires à la bonne exploitation des terres à hypothéquer ou pour la construction de bâtisses ou d'autres améliorations permanentes ou pour le paiement d'hypothèques et de charges affectant actuellement ces terres.

Nul prêt ne peut être fait à moins que ce ne soit pour améliorer une terre à culture en vue d'en obtenir un plus grand rendement.

### MONTANT DES PRÊTS

Nul prêt ne dépassera \$10,000.00 à la même personne et dans tous les cas n'excèdera 50% de la valeur de la terre hypothéquée et de 20% de la valeur des bâtisses y érigées, lesquelles bâtisses devront être assurées contre le feu en faveur de la Commission pour leur pleine valeur assurable ou au moins pour couvrir le prêt.

### EVALUATION

L'évaluation des biens à hypothéquer sera faite pour les fins de tout prêt par un estimateur nommé par la Commission et la base de telle évaluation reposera sur la valeur productive de la terre.

### GARANTIE

Nul prêt ne peut être fait à moins que ce ne soit sur première hypothèque sur une terre à culture avec les bâtisses y érigées.

### LOYAUX COÛTS

Une somme de \$10.00 pour frais d'inspection de sa terre sera payable par l'emprunteur lorsqu'il fera sa demande d'emprunt. Il aura à payer aussi l'examen des titres et les frais d'acte et d'enregistrement plus un certificat du bureau d'enregistrement.

### TAUX D'INTÉRÊT

Le taux de l'intérêt est de 6 1/2% par année et celui des arrérages de 7% par année.

### REMBOURSEMENT

Le montant prêté et l'intérêt sont remboursables en versements annuels, égaux et consécutifs ou, si l'emprunteur le préfère, en versements semi-annuels, égaux et consécutifs. Le montant annuellement payable sera, au choix de l'emprunteur, de 7 1/2% ou de 8 1/2% du montant de l'emprunt. Les plans de remboursement sont les suivants:

Plan No 1.—A 8 1/2% par année, soit 6 1/2% d'intérêt et 2% d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 22 versements annuels et consécutifs de \$8.50 par chaque cent piastres empruntées et un 23ième versement final de \$8.31 par chaque cent piastres empruntées.

Plan No 2.—A 8 1/2% par année, soit 6 1/2% d'intérêt et 2% d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 44 versements semi-annuels et consécutifs de \$4.25 par chaque cent piastres empruntées et un 45ième versement final de \$5.25 par chaque cent piastres empruntées.

Plan No 3.—A 7 1/2% par année, soit 6 1/2% d'intérêt et 1% d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 31 versements annuels et consécutifs de \$7.50 par chaque cent piastres empruntées et un 32ième versement final de \$7.47 pour chaque cent piastres empruntées.

Plan No 4.—A 7 1/2% par année, soit 6 1/2% d'intérêt et 1% d'amortissement. L'emprunt en capital et intérêt est remboursable en 63 versements annuels et consécutifs de \$3.75 par chaque cent piastres empruntées.

Toutefois, un emprunt pourra toujours être remboursé n'importe quand, pourvu que ce soit à la date de l'échéance d'un versement. Mais la vente de la terre hypothéquée rend le prêt immédiatement exigible, à moins que la Commission ne consente à le continuer.

(Suite à la page 784)